

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISSET Kamila, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, VANDEPITTE Brice, JOSSERAND Françoise.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

François CABY a donné pouvoir à Kamila MORISSET
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Gérard PASTOR
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André SAINT MARCEL

Délibération rendue
exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 28.06.2023
Et publication le : 30.06.2023
Le Maire,



ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2023

Date d'affichage : 19 juin 2023

Carole GARDET a été élue secrétaire de séance.

RESTAURATION SCOLAIRE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission scolaire/enfance ;

Considérant qu'il convient de modifier/approuver le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire joint en annexe ;

Il est rappelé que le service de restauration scolaire est géré en régie et que de ce fait il est nécessaire d'avoir un règlement intérieur relatif à la gestion de ce service.

Il est précisé que le règlement intérieur du service de restauration scolaire précise les règles de fonctionnement du service et les modalités de règlement financier auxquelles les parents d'élèves sont soumis.

Le projet de modification porte sur :

- **L'article 5 – RESERVATIONS ET ANNULATION -Conditions d'annulation.**

Actuellement, les repas ne sont pas facturés selon les motifs suivants :

- ✓ Grève des enseignants
- ✓ Sortie scolaire
- ✓ Maladie de l'enfant avec certificat médical

Lorsqu'un enseignant est absent et non remplacé, les Directeurs d'écoles demandent aux familles, dans la mesure du possible, de garder leur enfant auprès d'eux afin de ne pas surcharger les autres classes. Si l'enfant ne déjeune pas à la restauration scolaire, le repas est facturé.

Dans ce contexte, il convient de modifier cette clause en prévoyant qu'un repas de carence sera facturé le 1^{er} jour d'absence et que les autres repas seront déduits.

Article 5 – RESERVATIONS ET ANNULATION -Conditions d'annulation :

Il appartient aux responsables légaux de gérer les annulations éventuelles (absence maladie,...) ou liées aux activités scolaires (sorties scolaires,...) 2 jours ouvrés avant la date souhaitée. Exemples : le mercredi jusqu'à Minuit pour le lundi suivant, le jeudi jusqu'à Minuit pour le mardi suivant...

Pour toute absence, 2 repas de carence seront facturés, voir le tableau des réservations ci-dessus.

Pour les autres situations :

Maladie : seules les absences pour raison médicale avec certificat médical attestant de la maladie de l'enfant ne seront pas facturées. Le certificat médical doit être envoyé par mail ou déposé en Mairie dans les 48h.

Absence d'un enseignant non remplacé : pour les enfants absents, 1 repas de carence sera facturé et les autres repas seront déduits.

Grève et service minimum : le restaurant scolaire fonctionne normalement dans les mêmes conditions de réservation de repas. Le repas n'est pas facturé pour les enfants absents. Le service scolaire pourra prendre la main sur l'annulation de la réservation si l'annonce du jour de grève est hors délai.

Sorties scolaires : le service scolaire/régie cantine se charge de désinscrire l'enfant au moment de la facturation, les familles n'ont pas à décocher le repas ce jour-là.

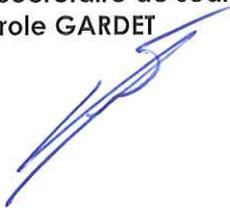
De surcroît, sont annexés au règlement intérieur des chartes de bonne conduite au restaurant scolaire et dans la cour pour les écoles maternelle et élémentaire.

Il est alors proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur modifié à compter du 1er septembre 2023 avec prise d'effet pour la rentrée scolaire 2023/2024.

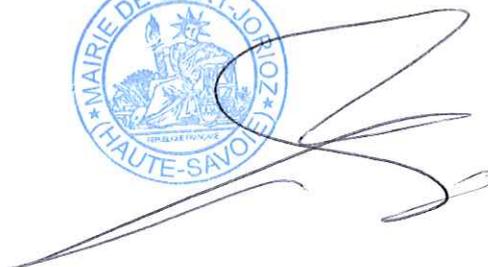
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 26 juin 2023

Le Secrétaire de séance,
Carole GARDET



Le Maire,
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.